



CE QU'IL FAUT CONNAITRE DE LA NORME NF E 85-012

Eléments d'installations industrielles

Echelles métalliques fixes avec ou sans crinoline

Dispositifs anti-intrusion condamnant l'accès aux échelles

Principales exigences techniques et dimensionnelles :

- La protection ne doit pas modifier les caractéristiques des échelles
- A l'ouverture, elle doit dégager totalement le passage
- Le panneau vertical (protection de type A) doit avoir une hauteur mini de 1 800 mm
- L'opercule anti-intrusion (protection de type B) positionné à la naissance de la crinoline et/ou sur le haut de la protection de type A doit pivoter latéralement
- L'opération d'ouverture doit se faire depuis l'aire de départ par un opérateur gardant les pieds au sol
- Le dispositif anti-intrusion doit être déverrouillé et actionné en une seule manœuvre
- Pour les échelles à accès unique, le dispositif anti-montée doit être consignable en position ouverte pendant l'intervention
- Pour les échelles à accès multiples et/ou utilisées en issue de secours, le dispositif anti-montée doit être équipé d'un mécanisme de déverrouillage d'urgence à la descente. Il doit en outre se fermer et se verrouiller automatiquement après passage
- Les protections anti-intrusion doivent répondre aux résistances mécaniques suivantes :
 - Effort horizontal à l'arrachement (protection de type A) (6 000 N)
 - Effort vertical au dégondage (protection de type A) (9 000 N)
 - Effort vertical centré sur l'opercule (protection de type A + B ou B) (1 500 N)
 - Chute d'un corps de 50 kg d'une hauteur de 2 m (protection de type B)
 - 15 000 cycles d'ouverture-fermeture